PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant prorogation de délai de la demande d'enregistrement présentée par la société GROUSSARD LOGISTICS concernant la plateforme logistique de stockage de matières combustibles située « Parc d'Activités de Plaisance », Echangeur de Fougères A84, sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 et R. 512-46-18 ;

Vu la demande présentée le 2 août 2021 par Monsieur le président de la société GROUSSARD LOGISTICS dont le siège social se situe Parc d'Activités de Plaisance, Echangeur de Fougères A84, 35133 SAINT-SAUVEUR,-DES-LANDES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une plateforme logistique de stockage de matières combustibles située Parc d'Activités de Plaisance, Echangeur de Fougères A84, sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 septembre 2021 par lequel le dossier de demande d'enregistrement susvisé a été déclaré complet et régulier en date du 2 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société GROUSSARD LOGISTICS, du 26 octobre 2021 au 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit jusqu'au 2 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction restant à l'issue de la consultation du public n'est pas suffisant pour statuer sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de prolonger le délai d'instruction de deux mois pour permettre à l'inspection des installations classées de se prononcer sur le dossier, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de cinq mois prévu sur la demande présentée le 2 août 2021 par Monsieur le président de la société GROUSSARD LOGISTICS, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une plateforme logistique de stockage de matières combustibles située Parc d'Activités de Plaisance, Echangeur de Fougères A84, sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 1er mars 2022 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES et au pétitionnaire.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 24/12/2021

Ludovic GUILLAUME

Tél : 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9